



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-316

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2023-05-22-00006 - Arrêté inter-préfectoral n°2023-00541?? du 22 mai 2023 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-06-05-00004 - Arrêté n° DDPP 2023 333 du 5 juin 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2023-05-22-00006

Arrêté inter-préfectoral n°2023-00541  
du 22 mai 2023 modifiant l'arrêté  
inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre  
2021 modifié portant nomination au sein du  
conseil départemental de l'environnement et  
des risques sanitaires et technologiques de Paris

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2023-00541  
du 22 mai 2023**

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié  
portant nomination au sein du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Préfet de Police,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 modifié, portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-00720 du 28 juin 2022, désignant Madame Julie PERUSAT en remplacement de Monsieur Alexandre ROUFFIGNAC pour siéger sur les formations plénière et spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), au titre de membre titulaire représentant la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France (FFB) ;

**Vu** le courrier de Monsieur Philippe SERVALLI, Président de la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France (FFB), en date du 11 avril 2023, désignant deux nouveaux membres pour représenter la FFB au sein du CoDERST ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Général de division, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), en date du 16 mars 2023, désignant un nouveau membre représentant la BSPP au sein du CoDERST ;

**Vu** le courrier de Madame Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention, en date du 21 mars 2023, désignant un nouveau membre représentant le service parisien de santé environnementale (SPSE) ;

Sur proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police de Paris ;

## A R R Ê T E N T

### **Article 1er :**

L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

- au 1er alinéa du 3°, les mots : Mme Julie PERUSAT sont remplacés par Mme Rosa Maria DILENGITE ;
- et les mots : M. Pierre LEMAIRE sont remplacés par M. Sébastien BARGINE.
  
- au 1<sup>er</sup> alinéa du 4°, les mots : le lieutenant-colonel Frédéric LE MANSEC sont remplacés par le commandant Fabrice DIQUELLOU.
  
- Au 3ème alinéa du 5°, les mots : Mme Agnès LEFRANC sont remplacés par Mme Juliette LARBRE.

### **Article 2**

L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-00936 du 10 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

- au 2ème alinéa du 2°, les mots : Mme Julie PERUSAT sont remplacés par Mme Rosa Maria DILENGITE

### **Article 3**

Le Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur des transports et de la protection du public de préfecture de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ainsi que sur le portail de publication des actes administratifs de la Ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Le Préfet de Police,

Laurent NUNEZ

Préfecture de Police

75-2023-06-05-00004

Arrêté n° DDPP 2023 333 du 5 juin 2023  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 333  
DU 05 JUIN 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M. Sylvain HAWAWINI, né le 11 août 1989 à Boulogne-Billancourt (92), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25863 et dont le domicile professionnel administratif est situé 89, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Sylvain HAWAWINI** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Sylvain HAWAWINI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2